

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email: mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°9-2025-499

**Nouveau MARCHÉ des
CHEMINOTS
Chaque MARDI du 22 avril au
30 septembre 2025**

Eglise Saint Christophe

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L2213-1 et L2213-2, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte en faveur de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer le nouveau marché hebdomadaire du quartier des Cheminots le mardi,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de ce marché alimentaire et d'en définir le périmètre ;

ARRETE :

Article 1 : Le marché du quartier des Cheminots se tiendra chaque mardi, du 22 avril 2025 au 30 septembre 2025, de 15h00 à 20h00 :

- Rue Saint Christophe, sur le côté gauche du parvis de l'église Saint Christophe

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit les mardis, de 12h00 à 20h00 :

- Rue Saint Christophe, sur le côté gauche du parvis de l'église Saint Christophe

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER